



# Extrait du Registre aux Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### De la Commune de Houplin-Ancoisne

Date de convocation :  
10/10/2024

Transmission au contrôle  
de légalité : 17/10/2024

Publication sur le site  
internet : 17/10/2024

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 19

Excusés-représentés : 2

Votants : 21

Absent-excuse : 1

Absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Houplin-Ancoisne s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Dominique GANTIEZ, Maire et à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 octobre 2024.

Conseillers Municipaux en exercice : 23

Présents : Mme GANTIEZ Dominique, M DELVAL Claude, M DEBLOOS Laurent, Mme MASUREL Anne, M WIPLIE Hervé, Mme ALLOSSERY Marie-Laure, M GANTIEZ Christian, M LEFEBVRE Francis, Mme POTTEAU-FROMENTEL Gisèle, Mme LOYER Evelyse, M VANDRIESSCHE Patrick, M PRATZ Lionel, Mme BOURBOTTE Nathalie, Mme LENAIN Manon, Mme VANRUMBEKE Patricia, M SIX Philippe, M BOCQUILLON Sébastien, M MARCHAND Nicolas, M FOUCART Bruno

Etaient excusés-représentés :

Mme RUSCART Delphine représentée par Mme GANTIEZ Dominique

Mme DELORY Claire représentée par M SIX Philippe

Etait absent-excuse : M DUTHOIT Valentin

Etait absent : M CRESPEL Jean

Secrétaire de séance : Mme LOYER Evelyse

N° du registre des délibérations : **38/2024**

Objet : **Adhésion au Comité National Action Sociale**

Madame la Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Commune d'Houplin-Ancoisne.

Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique,

Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique,

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget communal,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Après avoir consulté le comité social territorial en date du 27 septembre 2024 sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,

La dépense afférente à ces prestations correspond à une cotisation versée annuellement basé sur le nombre d'agents titulaires et stagiaires de la collectivité.

La valeur de cette cotisation est de 219 € par agent pour l'année 2025.

La mise en place de la collaboration avec le CNAS nécessite la nomination au sein des agents d'un délégué agent dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** avec 21 voix pour,

Le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** de se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la commune d'Houplin-Ancoisne, et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1er janvier 2025 cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS dont le modèle est ci-annexé
- **APPROUVE** le versement d'une cotisation calculé sur la base du nombre d'agents actifs titulaires ou stagiaires de la commune
- **DÉSIGNE** Mme Dominique GANTIEZ, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter au sein du CNAS.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus,

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le PREFET du Nord.

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

**La secrétaire,**



**E. LOYER**



**La Maire,**



**D. GANTIEZ**